

DECISION DU MAIRE

2023 105 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le partenariat entre la Ville de Breuillet et l'EHPAD, situé au 4 rue de la Tournée à Breuillet, géré par COALLIA, avec notamment la mise en place depuis plusieurs années de colis de Noël offerts aux 74 résidents par la Commune,

Considérant le souhait des partenaires d'offrir plus d'animation au profit des résidents dans un objectif de lutte contre l'isolement,

Considérant qu'en remplacement des colis de fin d'année, l'organisation d'un spectacle dans l'enceinte de l'EHPAD permettrait de mieux répondre à cet objectif,

Considérant le souhait de l'EHPAD de faire appel à « la Ferme Tiligolo » pour organiser une ferme ouverte avec des spectacles interactifs le mercredi 13 mars 2024,

DECIDE

- Article 1 :** De prendre en charge le spectacle pour les résidents de l'EHPAD,
- Article 2 :** De signer un contrat tripartite avec l'EHPAD des Larris et la SARL « La Ferme TILIGOLO », La Gaudrière 79 150 ST-MAURICE ETUSSON, pour un montant total de 455 €,
- Article 3 :** Que la dépense sera imputée à l'article SOCI/4238/6232/VILLE chapitre 011.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- La SARL « Ferme Tiligolo »
 - Le Directeur de l'EHPAD des Larris
 - Monsieur le sous-préfet de Palaiseau
 - Le comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, LE 13 NOVEMBRE 2023.



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.